

CONSEIL DE SURVEILLANCE Séance du 22 janvier 2023

Délibération N°01/2024

Convention de direction commune entre le Centre hospitalier de Pau, le Centre hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie, le Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon et le Centre hospitalier de Mauléon-Licharre

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AVEC VOIX DELIBERATIVE

Présents :

- **Monsieur François BAYROU**, Maire de Pau, Président du Conseil de Surveillance,
- **Monsieur le Docteur Jean LACOSTE**, représentant de la ville de Pau, Vice-Président du Conseil de Surveillance,
- **Monsieur Jean-Louis CALDERONI**, Maire de Bizanos, représentant de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- **Monsieur Mohamed AMARA**, représentant de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- **Madame Geneviève BERGÉ** représentant le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- **Monsieur Peter MENARD**, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotechniques (CSIRMT),
- **Madame le Docteur Karine MASSALOUX-TAROZZI**, représentant la Commission Médicale d'Etablissement,
- **Madame Sandrine BARADAT**, représentante des organisations syndicales (CGT),
- **M. Denis LAVROF**, représentant des organisations syndicales (CFDT),
- **Monsieur Pierre PEYRE**, désigné par Monsieur le Directeur Général de l'ARS,
- **Madame le Docteur Catherine DUBROCA**, désignée par Monsieur le Directeur Général de l'ARS,
- **Monsieur le Docteur Bernard CENRAUD**, désigné par Monsieur le Préfet,

Excusés :

- **Monsieur le Docteur Eric MONLUN**, représentant la Commission Médicale d'Etablissement,
- **Madame Juliette COLINMAIRE**, Association Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers, représentante des usagers, désignée par Monsieur le Préfet,
- **Madame Anne-Marie PEENE**, Ligue contre le Cancer, représentante des usagers, désignée par Monsieur le Préfet.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6134-1 et suivants et L. 6143-7

VU les titres Ier et IV du Statut général des fonctionnaires,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 29 et 30,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote, dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Votants : 11

Abstentions : 0

Contre : 2

Pour : 9

le Conseil de surveillance se prononce en faveur de la mise en place d'une direction commune entre le centre hospitalier de Pau, le centre hospitalier de Mauléon-Licharre, le centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie et le Centre Gériatrique de Pontacq-Nay-Jurançon à la date de nomination du directeur de la direction commune et dans les conditions définies par la convention de direction commune.

Fait à PAU, le 22 janvier 2024

Le Président du Conseil de Surveillance,



François BAYROU.

Pour ampliation,

La Directrice par intérim,



Marie MESNARD.